



Assemblée générale

Distr. limitée
9 juin 2021
Français
Original : anglais

Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

Sous-Comité juridique

Soixantième session

Vienne, 31 mai-11 juin 2021

Projet de rapport

VIII. Rôle futur et méthodes de travail du Comité

1. Conformément à la résolution [75/92](#) de l'Assemblée générale, le Sous-Comité a examiné le point 9 de son ordre du jour, intitulé « Rôle futur et méthodes de travail du Comité ».
2. Les représentantes et représentants des pays suivants ont fait des déclarations au titre de ce point : Autriche, Canada, Chine, États-Unis, Fédération de Russie, France, Indonésie, Israël et Mexique. Au cours du débat général, des déclarations relatives à ce point ont été faites par des représentantes et représentants d'autres États membres.
3. Le Sous-Comité était saisi d'une note du Secrétariat sur la gouvernance et méthodes de travail du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et de ses organes subsidiaires ([A/AC.105/C.1/L.384](#)).
4. Le Sous-Comité a rappelé que, à sa soixante-deuxième session, le Comité avait décidé qu'un point intitulé « Rôle futur et méthodes de travail du Comité » serait régulièrement inscrit à l'ordre du jour des deux Sous-Comités afin de permettre l'examen de questions transversales [[A/74/20](#), par. 321 h].
5. Le Sous-Comité a pris note avec satisfaction du document [A/AC.105/C.1/L.384](#), qui constituait un point de départ important pour examiner plus avant la question dans le cadre du plan de travail pluriannuel sur la gouvernance et les méthodes de travail du Comité et de ses organes subsidiaires.
6. Certaines délégations ont exprimé le point de vue que le principe de consensus appliqué par le Comité lui permettait de prendre des décisions à vocation universelle destinées à traiter de nouvelles questions très diverses concernant la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.
7. Certaines délégations ont estimé que les mandats des groupes de travail devraient être revus tous les cinq ans.
8. L'avis a été exprimé que le nombre de groupes de travail devrait rester gérable afin que tous les États soient en mesure de participer, en particulier ceux dont les délégations étaient plus petites, d'autant que les ressources du Secrétariat étaient limitées.



9. Le point de vue a été exprimé que les présentations techniques devraient avoir lieu à l'heure du déjeuner pendant une heure maximum ; que, pendant la dernière heure d'interprétation de chaque journée, il faudrait garder du temps pour les présentations nécessitant une interprétation ; et que les présentations techniques ne devraient pas durer plus de 10 minutes.
10. L'opinion a été exprimée que le colloque, qui durerait habituellement une demi-journée, devrait durer une journée entière, ou être complété par un colloque supplémentaire, une table ronde ou une session de présentations portant sur un point spécifique de l'ordre du jour.
11. Certaines délégations ont estimé qu'une coordination, une interaction et des synergies accrues entre les Sous-Comités sur les questions transversales permettraient d'accroître l'efficacité de leurs travaux.
12. L'avis a été exprimé que la coopération entre les Sous-Comités pourrait être améliorée s'ils se faisaient régulièrement rapport l'un à l'autre.
13. L'opinion a été exprimée que le statut intergouvernemental du Comité devrait être conservé et que toute immixtion d'entités non gouvernementales dans les travaux du Comité devrait être évitée.
14. Certaines délégations ont estimé que la présentation de rapports au Comité par diverses entités non gouvernementales, appartenant notamment au secteur de l'industrie, au secteur privé ou aux milieux scientifiques et universitaires, améliorerait ses travaux de manière générale.
15. Le point de vue a été exprimé que les tentatives visant à renvoyer l'examen de sujets importants relevant du domaine spatial à des plateformes parallèles à composition limitée porteraient atteinte à l'autorité internationale du Comité.
16. Le point de vue a été exprimé que les travaux des entités des Nations Unies concernant les questions relatives à l'espace devraient être étroitement coordonnés avec ceux du Comité.
17. Le point de vue a été exprimé que l'adoption, par l'Assemblée générale, de résolutions portant sur des questions relevant de la compétence du Comité, telles que la viabilité à long terme des activités spatiales et les débris spatiaux, sans que le Comité n'ait la possibilité de participer, était susceptible de porter préjudice aux responsabilités du Comité et la répartition des responsabilités, la coordination et la coopération entre les différentes entités du système des Nations Unies pourraient s'en trouver faussées.
18. Le point de vue a été exprimé que le Comité n'était pas l'instance la plus adaptée pour débattre de questions portant spécifiquement sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace, ou sur l'utilisation de l'espace à des fins militaires ou de sécurité nationale.
19. Le point de vue a été exprimé que les principes énoncés dans le Traité sur l'espace extra-atmosphérique, ainsi que d'autres obligations internationales en vigueur, guidaient l'ensemble des activités spatiales menées par les secteurs public et privé.
20. Le point de vue a été exprimé que l'examen des aspects juridiques de la mise en œuvre pratique des Lignes directrices du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales devrait être inscrit à l'ordre du jour du Sous-Comité juridique afin que les juristes des États puissent participer.
21. Le point de vue a été exprimé que le Comité devrait axer ses travaux sur l'élaboration de solutions complexes destinées à assurer la viabilité à long terme des activités spatiales, y compris dans les domaines de la réduction des débris spatiaux et de l'assainissement de l'espace, de la gestion du trafic spatial, des petits satellites, ainsi que de la prévention et du règlement des conflits résultant des activités spatiales.

22. Certaines délégations ont exprimé l'avis que les modalités hybrides selon lesquelles la session avait été tenue, avec notamment la diffusion en direct sur Internet des sessions plénières avec une interprétation dans les six langues officielles des Nations Unies, avaient permis aux pays de mieux participer aux travaux des Sous-Comités et que ces modalités hybrides pourraient être maintenues pour les prochaines sessions du Comité et de ses sous-comités.

23. L'opinion a été exprimée qu'il faudrait établir une procédure à suivre en cas de force majeure afin d'assurer la continuité du travail du Comité dans les situations de crise, comme pendant la pandémie de COVID-19.

XIV. Propositions au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique concernant les nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour de la soixante et unième session du Sous-Comité juridique

24. Conformément à la résolution 75/92 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité a examiné, en tant que question ordinaire inscrite à l'ordre du jour, le point 15 intitulé « Propositions au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique concernant les nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour de la soixante et unième session du Sous-Comité juridique ».

25. Les représentantes et représentants du Brésil, du Canada, de la Chine, de l'Égypte, des États-Unis, de la Grèce, de l'Iran (République islamique d'), d'Israël, du Maroc, du Mexique, de la Nouvelle-Zélande et de l'Ukraine ont fait des déclarations au titre de ce point. Au cours du débat général, des déclarations relatives à ce point ont également été faites par des représentantes et représentants d'autres États membres.

26. Le Sous-Comité a convenu de proposer au Comité d'inscrire les points suivants à l'ordre du jour de sa soixante et unième session :

Points ordinaires

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Élection à la présidence.
3. Déclaration de la présidence.
4. Débat général.
5. Informations concernant les activités des organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales dans le domaine du droit de l'espace.
6. État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace.
7. Questions relatives :
 - a) À la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique ;
 - b) Aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment aux moyens permettant de l'utiliser de façon rationnelle et équitable sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications.
8. Législations nationales relatives à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.
9. Renforcement des capacités dans le domaine du droit de l'espace.
10. Rôle futur et méthodes de travail du Comité.

Points au titre des plans de travail

11. Débat général sur les modèles juridiques envisageables pour les activités d'exploration, d'exploitation et d'utilisation des ressources spatiales.
(voir par. [...] à [...] du présent rapport)

Points/thèmes de discussion distincts

12. Échange général d'informations et de vues sur les mécanismes juridiques relatifs aux mesures de réduction des débris spatiaux et d'assainissement de l'espace, compte tenu des travaux du Sous-Comité scientifique et technique.
13. Échange général d'informations sur les instruments juridiquement non contraignants des Nations Unies relatifs à l'espace extra-atmosphérique.
14. Débat général sur les aspects juridiques de la gestion du trafic spatial.
15. Débat général sur l'application du droit international aux activités des petits satellites.

Nouveaux points

16. Propositions au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique concernant les nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour de la soixante-deuxième session du Sous-Comité juridique.
27. Le Sous-Comité a pris note de la proposition de la délégation égyptienne d'inscrire un nouveau point à l'ordre du jour du Sous-Comité, qui serait intitulé « Culture de l'espace : une nouvelle ère pour la civilisation humaine » (A/AC.105/C.2/2021/CRP.20/Rev.1).
28. Le Sous-Comité a pris note de la proposition de la délégation iranienne sur la question de l'accès équitable à l'orbite géostationnaire pour les États Membres en développement (A/AC.105/C.2/2021/CRP.21).
29. Le Sous-Comité a pris note de la proposition de la délégation ukrainienne d'inscrire un nouveau point à l'ordre du jour du Sous-Comité, qui serait intitulé « Cybersécurité des activités spatiales » (A/AC.105/C.2/2021/CRP.27).
30. Certaines délégations ont estimé que la délégation égyptienne devrait continuer à développer sa proposition, y compris le mandat et les modalités correspondantes, en vue d'un examen plus approfondi par le Sous-Comité.
31. Certaines délégations ont estimé que la portée des questions contenues dans les propositions des délégations égyptienne, iranienne et ukrainienne soit dépassait le champ d'action du Sous-Comité juridique, soit relevait de la compétence d'autres instances internationales existantes.
32. Certaines délégations ont estimé que, le Sous-Comité juridique ayant un ordre du jour déjà chargé, aucun point supplémentaire ne devrait y être ajouté, à moins qu'il ne soit décidé de réduire le nombre de points.
33. Le Sous-Comité a noté que l'Égypte, l'Iran (République islamique d'Iran) et l'Ukraine avaient l'intention de maintenir leurs propositions respectives en vue d'un examen plus approfondi par le Sous-Comité à sa soixante et unième session.
34. Les membres du Sous-Comité sont convenus que l'Institut international de droit spatial et le Centre européen de droit spatial devraient à nouveau être invités à organiser un colloque, qui se tiendrait pendant la soixante et unième session du Sous-Comité, en tenant compte de la nécessité d'une répartition géographique équitable et d'une représentation équilibrée des genres parmi les participants afin qu'un large éventail d'opinions puisse s'y exprimer, et que les organisateurs devraient chercher à coopérer à cette fin avec d'autres organismes universitaires compétents.
35. Le Sous-Comité a noté que sa soixante et unième session se tiendrait en principe du 28 mars au 8 avril 2022.